

## CONSEIL DE LA FORMATION

# 2021

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION

Merci de renvoyer ce dossier complet à votre Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat départementale

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### LE DEMANDEUR

Dénomination			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Courriel	
Statut Juridique		N° RM	

### LE STAGIAIRE

M, Mme,	Nom, prénom		Date de naissance	
<b>STATUT*</b>	<input type="checkbox"/> Artisan	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur non salarié	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur	<input type="checkbox"/> Auxiliaire de famille

**\*ATTENTION**

Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

### L'ORGANISME DE FORMATION

Nom			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		N° de déclaration d'activité	
Statut Juridique		Responsable	

### L'ACTION DE FORMATION

Intitulé				
Adresse du stage				
Date de début		Date de fin		Nombre d'heures

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ?  oui  non

### LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION

DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>€</b>

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature et cachet du demandeur

## DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressée au Conseil de la Formation est d'un mois.
- Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents suivants :
  - L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé,
  - Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**,
  - Le **programme** de la formation,
  - Un extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (**D1**) de moins de 3 mois,

Prévoir dans les cas suivants :

- Pour les **micro-entrepreneurs** : une **déclaration URSSAF** datant de moins de 6 mois concernant la dernière déclaration d'un chiffre d'affaires supérieur à 0 € au cours des 12 derniers mois précédant la demande de prise en charge.
- Pour les **gérants majoritaires** : attestation de droit à la formation à télécharger sur le site : <https://www.secu-independants.fr/>
- Pour les **conjointes ou auxiliaires** non-inscrits au Répertoire des Métiers, justificatif d'immatriculation ou de paiement des cotisations au régime des indépendants ou de l'URSSAF pour l'année en cours.

La décision de valider ou non la demande de financement appartient au Conseil de la Formation de la CMAR, placé sous l'autorité du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement est communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### CHAMP D'APPLICATION

- Personnes éligibles inscrites en Région Centre-Val de Loire

- ↗ Les chefs d'entreprises affiliés au régime des Travailleurs Non-Salariés (TNS),
- ↗ Les conjoints collaborateurs ou associés,
- ↗ Les auxiliaires familiaux,
- ↗ Les micro-entreprises.

Ne sont pas éligibles les chefs d'entreprise affiliés au régime général de sécurité sociale (gérants minoritaires de SARL, Présidents du conseil d'administration, directeurs généraux des SA, Présidents et dirigeants des SAS ET SASU)

- Actions concernées (inscrites dans la liste de priorités du CDF Centre-Val de Loire - cf. annexe « taux de prise en charge »).
  - ↗ Les actions de type qualifiante de l'artisanat,
  - ↗ Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, commercial, RH, langues, développement personnel,
  - ↗ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise,
  - ↗ La VAE et les bilans de compétences.

### FINANCEMENT 2021

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe « Taux de prise en charge »

Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.

***ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.***